

L'ECO PTZ PAR LA METHODE DU BOUQUET DE TRAVAUX TABLEAU RECAPITULATIF TRAVAUX ECO PTZ et C.I.T.E 2015

La liste des équipements, matériaux et appareils mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts est fixée comme définie à second alinéa du 2 de l'article 200 *quater* du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts et conforme aux exigences techniques définies aux quatrième, cinquième et sixième alinéas du 1o du b du 2 de l'article 18 bis de l'annexe IV au code général des impôts

*Arrêté du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens. **Article 1***

Rappels sur les conditions d'attribution de l'ECO PTZ

L'Éco-prêt est accordé sans condition de ressources sous réserve que le logement existant dans lequel sont réalisés les travaux soit achevé avant le 1^{er} janvier 1990 et soit occupé à titre de résidence principale.

Trois types d'actions réalisées par des professionnels titulaires du signe de qualité RGE dans un logement situé sur le territoire national sont éligibles (CCH : R. 319-16 et arrêté du 30.3.09)

Soit un ensemble de travaux comprenant au moins deux des catégories de travaux suivants (bouquet de travaux) :

- travaux d'isolation thermique performants des toitures,
 - travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur,
 - travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur,
 - travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants,
 - travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
 - travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Pour chacune de ces catégories de travaux sont définies **les caractéristiques techniques des équipements**, produits et ouvrages pouvant être financés et le type de combinaison ouvrant droit à l'Éco-prêt (arrêté du 30.3.09 modifié par l'arrêté du 2.12.14 : art. 1 à 8).
 - Pour les offres d'Éco-prêt émises à compter du 1^{er} janvier 2015, les caractéristiques techniques à respecter ainsi que les équipements et matériaux **éligibles sont alignés sur ceux ouvrant droit au Crédit d'impôt pour la transition énergétique, dit « CITE »**.
 - De plus, **la liste des travaux induits** et indissociablement liés à ces travaux, qui figurait à l'article R. 319-18 du CCH jusqu'au 31.12.14, est intégrée à l'arrêté du 30.3.09 à compter du 1^{er} janvier 2015 (CCH : art. R. 319-17).

Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement, achevé après le 1er janvier 1948, en limitant la consommation d'énergie du bâtiment en dessous d'un seuil exprimé en kWh/m²/an selon la méthode conventionnelle

TH-C-E ex(arrêté du 30.3.09 : art. 9 à 11). Ce seuil, déterminé **grâce à une étude thermique** et modulé selon la zone climatique et l'altitude du bâtiment concerné, est de :

150 kWh/m²/an si le bâtiment présente une consommation conventionnelle d'énergie primaire avant les travaux supérieure ou égale à 180 kWh/m²/an

80 Wh/m²/an si le bâtiment présente une consommation conventionnelle d'énergie primaire avant les travaux inférieure à 180 kWh/m²/an.

Soit des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certaines caractéristiques techniques (arrêté du 30.3.09 modifié par l'arrêté du 2.12.14 : art. 12).

Travaux sur l'enveloppe du bâtiment

TRAVAUX	ELIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES MINIMALES	Eco PTZ	Crédit D'impôt	TRAVAUX INDUITS ET « INDISSOCIABLEMENT LIES » à l'ECO PTZ
Travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture	Isolation des toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	Matériaux et pose + Coûts de dépose , mise en décharge des produits existants ; + Frais de maîtrise d'œuvre, d'étude, d'assurance maître d'ouvrage éventuelle	Matériaux et pose dans la limite de 150 €/m ² si ITE et 100 €/m ² si ITI	<p>Les éventuelles modifications consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur : installation électrique, réseaux intérieurs, éléments de maçonnerie, couverture, plâtrerie et peintures.</p> <p>Les travaux d'étanchéité de la toiture et des points singuliers afin de maintenir dans le temps l'isolation thermique</p> <p>Les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur.</p> <p>Les travaux liés à la prolongation de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur.</p> <p>Les travaux de dépose et pose de volets existants.</p>
	Isolation des planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$			
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$			
Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur)	Murs extérieurs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$			<p>Les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur.</p> <p>Les travaux liés à la prolongation de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur.</p> <p>Les travaux de dépose et pose de volets existants.</p>
Travaux d'isolation thermique planchers bas donnant sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	A condition d'être associé à des travaux d'isolation des parois opaques verticales	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K}/\text{W}$	Idem , si associé à l'isolation des parois verticales. Ne compte pas comme 1 élément du bouquet	Matériaux et pose dans la limite de 150 €/m ² si isolation extérieure et 100 €/m ² si isolation intérieure	<p>L'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage.</p> <p>Les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.</p>

Travaux sur l'enveloppe du bâtiment

TRAVAUX	ELIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES MINIMALES	Eco PTZ	Crédit D'impôt	TRAVAUX INDUITS ET « INDISSOCIABLEMENT LIES » à l'ECO PTZ
Travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes fenêtres donnant sur l'extérieur (au moins la moitié des fenêtres)	Fenêtres ou porte-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$	Matériaux et pose + Coûts de dépose, mise en décharge des produits existants ; + Frais de maîtrise d'œuvre, d'étude, d'assurance maître d'ouvrage éventuelle	Matériaux seulement	<p>Les éventuelles fournitures, pose du coffre des volets et motorisation des fermetures.</p> <p>L'isolation du coffre existant des volets roulants.</p> <p>Les éventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux.</p> <p>Les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.</p>
	Fenêtres en toitures	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$			
	Vitrages de remplacement, vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante renforcée	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.K$			
	Pose de doubles-fenêtres (pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé sur la baie existante)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,32$			
Portes donnant sur l'extérieur	Changement porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$	En association avec des travaux des parois vitrées. Ne compte pas comme 1 élément du bouquet	Matériaux seulement	
Travaux d'installation de volets roulants	Volets roulants isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R \geq 0,22 \text{ m}^2.K/W$	En association avec des travaux des parois vitrées. Ne compte pas comme 1 élément du bouquet	Matériaux seulement	

Travaux sur les équipements de chauffage

TRAVAUX	ELIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES MINIMALES	Eco PTZ	Crédit D'impôt	TRAVAUX INDUITS ET « INDISSOCIABLEMENT LIES » à l'ECO PTZ
Travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage Pose d'une chaudière , d'un poêle à bois , d'un insert ou foyer fermé , ou d'une cuisinière	Pose d'une chaudière à combustible fossile à condensation , accompagnée d'un dispositif de programmation de chauffage (sauf si la chaudière assure uniquement la production d'ECS)	Au sens de la directive européenne 92/42/CE	Matériaux et pose + Coûts de dépose, mise en décharge des produits existants ; + Frais de maîtrise d'œuvre, d'étude, d'assurance maître d'ouvrage éventuelle	Equipement seulement	Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution ; L'équilibrage des réseaux de chauffage ; Les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion ; Les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie ; Les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique ; Les éventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture ; Les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.
	Pose d'une chaudière à micro-cogénération gaz , accompagnée d'un dispositif de programmation du chauffage	Puissance de production électrique ≤ 3 kVA (kilovolt- ampère) par logement			
	Pose d'une chaudière bois , accompagnée d'un dispositif de programmation du chauffage	Puissance < 300 kW Rendement énergétique et émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5			
	Equipements de chauffage indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses, qui respectent les trois conditions suivantes : - poêles à bois (NF EN 13240, NF EN 14785, EN 15250) - foyers fermés ou inserts de cheminée intérieurs (NF EN 13229) - cuisinières utilisées comme mode de chauffage (NF EN 12815)	Concentration moyenne de monoxyde de carbone : $E \leq 0,3\%$: - Rendement énergétique : () $\geq 70\%$ - Indice de performance environnemental, dénommé " I " ≤ 2 Equivalence du label « Flamme Verte »			

Travaux sur les équipements de chauffage

TRAVAUX	ELIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES MINIMALES	Eco PTZ	Crédit D'impôt	TRAVAUX INDUITS ET « INDISSOCIABLEMENT LIES » à l'ECO PTZ
<p>Travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage</p> <p>Pose d'une pompe à chaleur (PAC), COP ≥ 3.4 accompagnée d'un dispositif de programmation du chauffage</p> <p>Intensité maximale au démarrage de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé</p>	PAC géothermique sol / sol ou sol / eau	température d'évaporation de -5° C et une température de condensation de 35° C	<p>Matériaux et pose</p> <p>+ Coûts de dépose, mise en décharge des produits existants ;</p> <p>+ Frais de maîtrise d'œuvre, d'étude, d'assurance maître d'ouvrage éventuelle</p>	<p>Equipement seulement</p>	<p>Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution ;</p> <p>L'équilibrage des réseaux de chauffage ;</p> <p>Les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie ;</p> <p>Les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique ;</p> <p>Les éventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture ;</p> <p>Les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.</p>
	PAC géothermique eau glycolée / eau (Captage vertical ; Captage de faible profondeur => horizontal ou compact)	températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0° C et -3° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2			
	PAC géothermique eau / eau (captage aquifère)	températures d'entrée et de sortie de 10° C et 7° C d'eau à l'évaporateur, et de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2			
	PAC air / eau	une température d'entrée d'air de 7° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2			

Travaux sur les équipements de chauffage

TRAVAUX	ELIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES MINIMALES	Eco PTZ	Crédit D'impôt	TRAVAUX INDUITS ET « INDISSOCIABLEMENT LIES » à l'ECO PTZ
<p>Travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage</p> <p>Réseau de chaleur</p> <p>(Eau chaude ou vapeur d'eau produite et véhiculée par un réseau de canalisations adaptées vers des postes de livraisons chargés de répartir la chaleur)</p>	<p>Installation ou remplacement d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables (l'énergie thermique du sous-sol-géothermie, l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique, l'énergie dégagée par la combustion de matières non fossiles d'origine animale ou végétale (biomasses), de déchets, de substances issues de la décomposition ou de la fermentation de ces matières) ou par une installation de cogénération (la valeur du rapport énergie thermique produite sur énergie mécanique ou électrique produite est au moins égale à 0,5 ; la valeur du rapport sur une année, entre les énergies thermiques, mécaniques et électriques produites, d'une part, et les énergies consommées pour assurer ces productions, d'autre part, est au moins égale à 0,65)</p>	<p>Branchement privatif qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble</p> <p>Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur (installés, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement)</p>	<p>Matériaux et pose</p> <p>+ Coûts de dépose, mise en décharge des produits existants ;</p> <p>+ Frais de maîtrise d'œuvre, d'étude, d'assurance maître d'ouvrage éventuelle</p>	<p>Equipement seulement</p>	<p>Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution ;</p> <p>L'équilibrage des réseaux de chauffage ;</p> <p>Les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion ;</p> <p>Les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie ;</p> <p>Les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique ;</p> <p>Les éventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture ;</p> <p>Les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.</p>
<p>Equipement de chauffage solaire</p>	<p>Équipements fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires</p>	<p>Certification CSTbat ou Solar Keymarck ou équivalente-</p>			
<p>Equipement de chauffage chaudière hydraulique</p>	<p>Chaudières de chauffage central à propulsion hydraulique (stator fixe et d'un rotor entraînés par une force motrice)</p>	<p>Transformation de l'énergie mécanique en énergie calorifique</p>			

Travaux sur les équipements de programmation, régulation

TRAVAUX	ELIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES MINIMALES	Eco PTZ	Crédit D'impôt	TRAVAUX INDUITS ET « INDISSOCIABLEMENT LIES »
Travaux de calorifugeage	Travaux de calorifugeage, de tout ou partie, d'une installation de production ou de distribution de chaleur: - canalisations et les gaines d'air chaud ; - chaudières	Calorifugeage conditionné sous trois formes différentes pour les canalisations - coquilles laines minérales - bandes de fibres minérales - manchons mousses plastiques Pour les équipements (chaudières), laine de verre et polyuréthane Caractéristiques thermiques R isolant $\geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	En association avec des travaux sur les équipements de chauffage Ne compte pas comme 1 élément du bouquet	Isolant seulement	
Acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage	a) systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage b) systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur c) systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure ; d) systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique	- par thermostat d'ambiance - ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multizone,		Appareil de régulation	
Acquisition et installation d'appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'ECS	a) systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage b) systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur	Bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur			

Travaux sur les équipements d'ECS

TRAVAUX	ELIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES MINIMALES	Eco PTZ	Crédit D'impôt	TRAVAUX INDUITS ET » INDISSOCIABLEMENT LIES »
Travaux d'installation ou de remplacement de systèmes production d'eau chaude sanitaire	Travaux de calorifugeage, de tout ou partie, d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Calorifugeage conditionné sous trois formes différentes pour les canalisations - coquilles laines minérales - bandes de fibres minérales - manchons mousses plastiques Pour les équipements (ballons d'eau chaude), laine de verre et polyuréthane Caractéristiques thermiques R isolant $\geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	En association avec des travaux sur les équipements de chauffage	Isolant seulement	Les éventuelles modifications de la couverture et de la charpente du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux ;
	Pose d'un système utilisant l'énergie solaire pour la production d'ECS (chauffage)	Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente (dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 €, toutes taxes comprises, par mètre carré hors tout de capteurs solaires)	Matériaux et pose + Coûts de dépose, mise en décharge des produits existants ; + Frais de maîtrise d'œuvre, d'étude, d'assurance maître d'ouvrage éventuelle	Equipement seulement	Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution ;
	Équipements de fourniture d'ECS fonctionnant à l'énergie hydraulique				Les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie ;
	Chauffe-eau thermodynamiques production ECS (EN 16147) avec une température d'eau chaude de référence de +52,5° C	Source primaire air ambiant : COP > 2,4 Source primaire air extérieur: COP > 2,4 Source primaire air extrait : COP > 2,5 Source primaire l'énergie géothermique : COP > 2,3			Les éventuels travaux de plâtrerie et de peinture ;
		Les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.			

TRAVAUX	ELIGIBLES			TRAVAUX INDUITS ET » INDISSOCIABLEMENT LIES »
Production d'énergie électrique	Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse. Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques) ne sont plus éligibles au crédit d'impôt			Equipement seulement

CATEGORIES DANS LAQUELLE L'ENTREPRISE QUI PROCEDE A L'INSTALLATION ET LA FOURNITURE DES TRAVAUX DOIT ETRE TITULAIRE DE SIGNES DE QUALITE

Nature des travaux	Signes de qualité et critères de qualification portant sur :
travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture	installation ou la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, mentionnés au 3° du b du 1 de l'article 200 quater du Code Général des Impôts, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles
travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur	installation ou la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, mentionnés au 3° du b du 1 de l'article 200 quater du Code Général des Impôts pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.
travaux d'isolation thermique des parois vitrés et porte donnant sur l'extérieur	installation ou la pose de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur, mentionnés au 2° du b du 1 de de l'article 200 quater du Code Général des Impôts
travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage	installation ou la pose de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz, mentionnées respectivement au 1° du b du 1 et au g du 1 de l'article 200 quater du code général des impôts ou installation ou la pose de pompes à chaleur, mentionnées au c du 1 de l'article 200 quater du code général des impôts ou. installation ou la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, mentionné au c du 1 du même article, à l'exception des capteurs horizontaux.
travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	l'installation ou la pose d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses, visés au c du 1 de l'article 200 quater du code général des impôts
travaux d'installation d'équipements de production d'ECS	l'installation ou la pose d'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, visés au c du 1 de l'article 200 quater du code général des impôts